

L'escalade est-elle vraiment dangereuse ?

Depuis le déconventionnement des falaises par la FFME, des falaises sont interdites, d'autres sont reconventionnées par de nouvelles institutions (communes, départements, régions, ...), d'autres encore restent sans conventions mais toujours libres d'accès. Les deux derniers cas ouvrent évidemment la possibilité d'un autre Vingrau qui serait supporté par la nouvelle institution dans le premier cas et par le propriétaire de la falaise dans le second. On peut penser que l'institution qui reconventionne le sait tandis que le propriétaire d'une falaise sans convention l'ignore.

La situation reste donc très instable, de nombreuses falaises pouvant à tout moment être interdites et d'autres de nouveau accessibles au gré de l'engagement de ces nouvelles institutions.

Face à cette situation préoccupante puisqu'elle remet en cause la poursuite du développement de l'escalade sur site naturel en France (au moins) la recherche de solutions reste tâtonnante, aucune n'émergeant de manière évidente pouvant rassembler toutes les énergies des associations de grimpeurs.

L'une d'entre elles qui recueille un certain soutien, serait de requalifier les falaises. Il existe aujourd'hui une première qualification définie par la FFME qui distingue les sites sportifs des terrains d'aventure ([ici](#)). Les premiers sont équipés selon des normes précises édictées par la FFME concernant les points d'ancrage et les seconds ne respectent pas ces normes. Il faut préciser que la chute de pierre est possible dans les deux types de site.

Une autre, prônée par le ministère des sports, est de distinguer environnement spécifique ou non. Celui-ci implique le respect de mesures de sécurité qui sont mentionnées dans l'article L212-2 du Code du sport. Pour l'escalade, est en environnement spécifique celle qui est pratiquée au-delà du premier relais (même si la suite respecte les normes d'un site sportif) et les « terrains d'aventure » tels que définis par la FFME.

Il s'agit donc d'une restriction par rapport à la classification basée sur les critères FFME qui classe en sites sportifs des falaises présentant plusieurs longueurs (par exemple Buoux). On notera l'absence de logique sportive de ce critère d'environnement spécifique qui ne prend pas en compte la qualité de l'équipement et implique de considérer qu'une première longueur équipée selon les normes fédérales est d'une autre nature que la longueur qui suit, fut-elle équipée selon les mêmes normes. On pourrait pourtant penser que la chute de pierre risque de causer plus de dégâts si elle tombe sur la tête d'un grimpeur plus proche du sol que sur celle de celui qui est tout en haut de la voie.

Il n'en demeure pas moins que le classement systématique en « environnement spécifique » a de nombreux partisans qui s'imaginent qu'il impliquerait une plus grande responsabilité du pratiquant, dégageant d'autant celle du propriétaire. C'est une illusion de croire que ce classement rendrait caduc la loi sur la garde de la chose, comme si une loi pouvait disparaître du fait d'une décision prise à un niveau législatif inférieur (d'autant plus si c'est une institution non élue qui la prend).

Derrière ces débats peu concluants, on trouve en fait une idée qui porte sur la nature de l'escalade sportive elle-même : celle de son rapport avec le risque et/ou le danger.

Dans un article assez complet sur les conséquences des déconventionnements dans *Grimper* 229 de juin 2023, on trouve par exemple l'avis de Luc Thibal, directeur technique national de la FFCAM, expliquant que la vérité qu'il faut dire aux gens c'est que la falaise ne sera jamais une SAE, ce que l'auteur de l'article traduit en préconisant un retour à « une conception "dangereuse" de l'escalade » qui ferait que « le risque normalement prévisible serait en théorie nécessairement plus étendu » diminuant d'autant la responsabilité du propriétaire selon la modification récente du Code du sport et donc laissant entrevoir une diminution du risque d'interdiction prise par un propriétaire qui serait mis hors cause. On reste dans l'illusion qu'un simple changement lexical de qualificatif réduirait une responsabilité définie juridiquement.

Il me semble utile de revenir à des notions clairement définies, car risque et danger ne sont pas des synonymes, contrairement à l'utilisation fréquente qu'on en fait. Le danger désigne le dommage que quelque chose peut causer, si bien qu'il peut être grave ou pas. Ainsi, dès qu'un dommage potentiel existe, quelle que soit sa nature (corporel, matériel, environnemental, sanitaire), il y a danger. De ce point de vue, pratiquement toute activité est dangereuse à commencer par le fait de vivre, une aventure qui se termine toujours mal. A l'évidence cette caractérisation est de peu d'utilité tant qu'on n'a pas quantifié le danger par son degré de gravité. Donc dire que l'escalade est « dangereuse » n'apporte pas vraiment d'information tant qu'on n'a pas dit quels étaient les dommages possibles.

Bien sûr ces dommages peuvent être très importants, pouvant aller jusqu'au décès du grimpeur, et on peut penser que ceux qui plaident pour cette qualification pensent à ce type de conséquence pour dire que l'escalade est dangereuse. Mais on pourrait également dire que la bicyclette est dangereuse, car là-aussi des accidents peuvent être mortels, et pourtant son usage non seulement se développe, mais il est encouragé par les pouvoirs publics pour contribuer à la décarbonisation de nos comportements. Elle l'est d'autant plus que c'est une des activités sportives où les décès sont les plus nombreux, ce qui n'empêche pas sa pratique et l'enthousiasme du public.

La notion de risque permet de mieux appréhender ces questions, à condition de le définir précisément. Un risque c'est l'association de la conséquence d'une action et de sa probabilité d'occurrence. La conséquence peut être grave et la probabilité infime, l'inverse ou de même amplitude pour les deux termes. Parler de risque sans préciser risque **de quoi** n'a aucun sens. En combinant les deux notions, on peut définir une activité dangereuse, au sens fort où quiconque serait d'accord avec ce jugement, comme celle où le danger est grave (dommage très élevé) avec une probabilité d'occurrence également élevée, la probabilité se mesurant statistiquement par le nombre de dommages graves rapportés au nombre de pratiquants.

Il faut aussi noter que cette caractérisation peut évoluer au fil du développement de l'activité, que ce soit grâce à un matériel plus performant ou à une éducation adéquate. Par exemple, le delta plane à ses débuts a vu des très nombreux accidents mortels et il a été remplacé de plus en plus par le parapente, source également de nombreux accidents à ses débuts et aujourd'hui beaucoup moins alors que le nombre de ses pratiquants a augmenté. De plus, la comparaison de deux activités par le risque associé n'est possible que si les deux termes du couple (probabilité, conséquence) sont ordonnés sans ambiguïté. Pour prendre l'exemple des activités de grimpe, l'alpinisme, où l'[ENSA](#) a recensé 33,7 morts en moyenne en France entre 2009 et 2018 pour un nombre de pratiquants de quelques dizaines de milliers est clairement plus risqué que l'escalade sportive avec ses 3,1 décès pour plus d'un million de pratiquants. Déclarer la seconde dangereuse revient à avoir une conception tellement extensive du « danger » que pratiquement toutes les activités deviennent dangereuses.

Quant à la notion de « risque normal et raisonnablement prévisible » de l'article L.311-1-1 du code du sport ne définissant pas ce qu'est la « normalité » du risque (on retrouve là l'impasse qu'il y a à parler de risque sans préciser la nature de ce risque), il implique d'attendre qu'une jurisprudence se constitue pour savoir ce que les juges considéreront comme « normal ». Toutefois une telle jurisprudence existe déjà, notamment en droit des contrats qui considère qu'un risque normal est un risque socialement acceptable, dépendant donc de l'activité et de son histoire. Pour l'alpinisme, les dizaines de décès annuels ne débouchent pas sur des condamnations, ce qui montre que la société les juge acceptables (même si à chaque accident mortel les médias ne manquent pas de s'en faire l'écho, sans toutefois que

cela débouche sur une réglementation contraignante). Il y a tout lieu de penser qu'un grand nombre de décès en escalade sportive serait beaucoup moins toléré. Et ce d'autant plus que cette activité est maintenant enseignée à l'école.

Il y aurait donc quelque paradoxe à plaider pour une escalade sportive « dangereuse » quand son développement dans le monde entier démontre qu'elle n'engendre qu'un nombre infime d'accidents graves, ce qui signifie qu'elle présente un risque faible (dommages graves d'une probabilité très faible).

Pourtant l'image de cette activité reste encore majoritairement liée, pour ceux qui ne la connaissent pas, au premier chef les élus et les juges qui ont le pouvoir de la réglementer, à l'alpinisme ou au Terrain d'aventure qui est une forme d'alpinisme particulier.

Aussi, plutôt que de chercher à tout prix à faire perdurer cette image d'une activité dangereuse[1], il serait plus productif de faire le contraire. C'est-à-dire de dédramatiser la pratique de l'escalade sportive en objectivant les risques réels qu'elle implique.

De cette manière, on peut espérer que la collectivité assume le fait qu'un site d'escalade mérite d'être accessible aujourd'hui, comme le dit Alain Carrière dans le dossier de Grimper. La même collectivité accepte bien de nombreuses activités engendrant autant d'accidents graves, voire plus, que l'escalade, ce qui ne l'empêche pas de financer les installations permettant leur pratique. L'escalade sportive n'a pas ces exigences de financement, qui de toute façon restent très faibles comparativement à bien d'autres installations (stades, gymnases, piscines, remontées mécaniques, ...). Son acceptation par la collectivité devrait plutôt se traduire par une modification de la loi sur la responsabilité (il existe déjà des dérogations pour certaines pratiques comme le canoë-kayak, où les propriétaires des berges ne sont plus responsables de la garde de la chose). Nous en sommes encore loin, car si Bénédicte Cazanave, présidente de la FFCAM, dans le dossier de Grimper, déclare que « l'escalade est perçue dans les représentations comme n'étant pas dangereuse », ce n'est vrai que pour les pratiquants (et c'est ce qui explique leur croissance), mais c'est inexact pour le grand public et la plupart des élus. C'est justement ce qu'il faut changer (et après on pourra peut-être espérer un changement dans la loi).

C'est l'objectif de la proposition que j'ai faite de construire une base de données sur l'accidentologie propre à cette activité pour informer le grand public et en particulier les élus[2] de la réalité de l'escalade sportive.

Et c'est ce qui a été décidé entre la FSGT, la FFCAM et la FFME avec l'appui de la Fondation Petzl. Une commission va donc être créée qui devrait commencer ses travaux à la fin de l'été pour définir un cadre d'observation (causes diverses d'accidents et conséquences associées) et un mode de recueil des données permettant de proposer une image de l'escalade sportive plus fidèle à celle que voient les pratiquants et qui explique justement leur engouement pour cette activité

Gilles ROTILLON, membre de la commission fédérale Montagne-Escalade

[1] Il faut noter aussi que cette qualification est souvent soutenue par des professionnels, guides ou BEES qui y voient un moyen d'étendre leur clientèle. Pourtant, le fait que la grande majorité des pratiquants ne recourent pas à leurs services sans que les drames ne défraient régulièrement les chroniques, montrent que pour eux cette qualification est largement erronée. Une activité dangereuse ne se vend pas facilement comme le prouve a contrario l'ascension de l'Everest qui voit chaque année plus de 250 personnes au sommet parce que l'itinéraire est entièrement équipé (avec un record de 603 personnes en 2007). C'est ce qui explique qu'entre 1922 et 2010 on compte 219 morts contre 54 entre 2000 et 2010 alors que le nombre de tentatives sur cette période de dix ans représente 77% du total des tentatives depuis 1922. Déséquiper l'Everest et le nombre d'ascensions diminuera drastiquement.

[2] C'est bien ce que le maire de la commune de la Chaudière a compris quand il dit que « l'escalade est là où on envoie ses enfants grimper en toute sécurité et l'alpinisme est un truc où les gens se tuent. » L'escalade se développe quand ce rapport a été minimisé. Il ne peut bien sûr jamais être nul, mais on peut aussi se tuer dans de nombreux sports qui ne font l'objet d'aucune protestation quant à l'autorisation de leur pratique. L'important c'est que l'occurrence d'un décès soit d'une probabilité très faible et que la société en ait conscience.

